



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL63-DE



Séance du 2 Juillet 2024

2024 / 03 / 22

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 07
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d'Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin
CARAGUEL Fabienne

OBJET : Vente d'un ensemble immobilier Gîte des Lombards à l'association UNION MAZAMETAINE CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (UMCV) représentée par M. François RICARDOU

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune de MAZAMET est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de gîte de groupe, au lieu-dit les Lombards situé 758 route de la Calmilhe, cadastré section K n°394, d'une superficie totale d'environ 450m², et d'une partie de parcelle acquise lors du Conseil Municipal du 20 Mars 2024, pour régularisation foncière ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une part, de la gestion de son patrimoine immobilier et de la réduction de ses propriétés foncières et, d'autre part, du développement touristique et économique local, la Commune envisage de vendre cet ensemble immobilier ;

CONSIDERANT qu'un cahier des charges a été établi afin de déterminer les conditions de vente de cet ensemble immobilier et qu'un appel à candidatures a été effectué, sa publication a été faite par différentes voies d'affichage le 15 Mars 2024, avec une remise des offres fixée au 29 Mars 2024, 12h00 ;

CONSIDERANT qu'après analyse des quatre offres reçues, il est proposé de retenir la candidature de l'association UNION MAZAMETAINE CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (UMCV), représentée par M. François RICARDOU, qui remplit les conditions prévues par le cahier des charges, avec un prix d'achat proposé de 72 000 €uros ;

CONSIDERANT que le candidat devra mettre à disposition de la Commune, sans limite de durée et gratuitement, le rez-de-chaussée du gîte à l'occasion de toutes les élections à venir, celui-ci étant utilisé comme bureau de vote du secteur ;

CONSIDERANT que cette disposition fera l'objet d'une convention de servitude dans l'acte de vente ;

CONSIDERANT que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) devra être saisie, car ces parcelles de terrains sont situées sur une zone agricole du Plan Local d'Urbanisme et qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption à compter de la réception de la notification des projets de cession transmis par les notaires ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 26 Juin 2024 ;

CONSIDERANT que par délibération du 21 Décembre 1987, l'école et le logement de fonction de l'enseignant situé hameau des Lombards ont été désaffectés ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffectation du bâtiment (ancienne école et logement de fonction) de prononcer son déclassement et d'effectuer son incorporation dans le domaine privé de la Commune ;

2°) d'autoriser la cession du Gîte des Lombards à l'association UNION MAZAMETAINE CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (UMCV) représentée par M. François RICARDOU, au prix de 72 000 €uros ;

3°) d'établir une convention de servitude pour le rez-de-chaussée du gîte lors de toutes les élections à venir, sans limite de durée, et gratuitement ;

4°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

5°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 02/07/2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Benoît PUECH



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL63-DE

